



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, le 6 octobre 2026 à 12h00.

Sont présent(e)s :	Luc Boivin , Maire Claude Bouchard Carl Dufour Serge Gaudreault Raynald Simard	Michel Thiffault Michel Tremblay Alain Doré Cathy Fortin François Fortin	Audrey Lapointe Joan Simard Renée Simard Daniel Tremblay-Larouche
Sont absent(e)s :	Jacques Cleary May Gagnon		

ÉGALEMENT

PRÉSENTS: Mme. Geneviève Girard, directrice générale et Me Patricia Girard, greffière.

À 12h06, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2026
3. COMMISSIONS PERMANENTES
 - 3.1. Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire - Rapport de la réunion du 21 juillet 2026
 - 3.2. Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire - Rapport de la réunion du 25 juin 2026
 - 3.3. Commission des sports et du plein air - Rapport de la réunion du 26 juin 2026
 - 3.4. Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés - Rapport de la réunion du 19 août 2026
 - 3.5. Procès-verbal de la commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme du 21 septembre 2026
 - 3.6. Commission des finances - Rapport de la réunion du 27 août 2026
 - 3.7. Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay - Rapport de la réunion du 17 septembre 2026
 - 3.7.1. Amendement – Groupe Savard (Saguenay) inc. – Lots 4 406 189 et 4 406 192 du cadastre du Québec, chemin des Sables, Laterrière – ARS-1826 (id-19469) (VS-CCU-2026-23)
 - 3.7.2. Amendement – Place du Royaume inc. – 1401, boulevard Talbot, Chicoutimi – ARS-1835 (id-19517) (VS-CCU-2026-24)
 - 3.7.3. Amendement – Sophie Deschênes – 224, rue Richmond, Chicoutimi – ARS-1840 (id-19534) (VS-CCU-2026-25)
 - 3.7.4. Amendement – Olivier Marcotte, Vincent Alarie-Tardif, Alexandre Tremblay et Mickael Tremblay – 2594, rue Roussel, Chicoutimi – ARS-1841 (id-1841) (VS-CCU-2026-26)
 - 3.8. Comité consultatif agricole - Rapport de la réunion du 18 septembre 2026
 - 3.8.1. Zonage agricole - Pierre Ferland - Lots 4 688 340 et 5 189 167 du cadastre du Québec, chemin Saint-André, Jonquière - ZA-603 (id-19562) (VS-CCA-2026-13)
 - 3.8.2. Zone agricole - Ville de Saguenay - 1577, rue des Roitelets - Lots 4 228 585 et 5 607 153 du cadastre du Québec, Chicoutimi - ZA-604 (id-19579) (VS-CCA-2026-14)
 - 3.9. Conseil local du patrimoine de Saguenay - Rapport de la réunion du 17 septembre 2026
 - 3.9.1. Patrimoine - Andréanne Gauthier - 1823, rue Edison, Jonquière - PA-3545 (id-19551) (VS-CLP-2026-112)
 - 3.9.2. Patrimoine - Sylvain Truchon et Martine Salesse - 48 à 52, rue Racine Ouest, Chicoutimi - PA-3531 (id-19510) (VS-CLP-2026-105)
 - 3.9.3. Patrimoine - Charles Bolduc et Julie Leduc-Fortin - 2904, rue Parks, Jonquière - PA-3533 (id-19522) (VS-CLP-2026-106)
 - 3.9.4. Patrimoine - Guy Tremblay et Isabelle Munger - 1900, rue Powell, Jonquière - PA-3534 (id-19528) (VS-CLP-2026-107)
 - 3.9.5. Patrimoine - Christian Perron - 2748, rue Hare, Jonquière - PA-3535 (id-19530) (VS-CLP-2026-108)
 - 3.9.6. Patrimoine - Vicky Roy et Sylvain Boivin - 1856, rue Oersted, Jonquière - PA-3538 (id-19556) (VS-CLP-2026-109)
 - 3.9.7. Patrimoine - Cora-Li Charbonneau - 1585, rue Castner, Jonquière - PA-3539 (id-19557) (VS-CLP-2026-110)
 - 3.9.8. Patrimoine - Pierre Arseneault et Kathy Blackburn - 2751, rue Hare, Jonquière - PA-3541 (id-19569) (VS-CLP-2026-111)
4. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT
5. AVIS DE MOTION
 - 5.1. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-335)

- 5.1.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-335)
- 5.2.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 34360 et 34630, secteur de la rue Georges-Vanier, à Chicoutimi (ARS-1824))
- 5.2.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 34360 et 34630, secteur de la rue Georges-Vanier, à Chicoutimi (ARS-1824))
- 5.3.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-336)
- 5.3.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-336)
- 5.4.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 25360, secteur à l'ouest du chemin de la Carrière à Chicoutimi (ARS-1831))
- 5.4.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 25360, secteur à l'ouest du chemin de la Carrière à Chicoutimi (ARS-1831))
- 5.5.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARP-337)
- 5.5.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARP-337)
- 5.6.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 12441 et 81480, secteur de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe à Jonquière (ARS-1834))
- 5.6.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 12441 et 81480, secteur de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe à Jonquière (ARS-1834))
- 5.7.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-338)
- 5.7.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-338)
- 5.8.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 1970 - secteur au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, à proximité de l'intersection du rang Sainte-Famille, Chicoutimi (ARS-1820))
- 5.8.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 1970 - secteur au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, à proximité de l'intersection du rang Sainte-Famille, Chicoutimi (ARS-1820))
- 5.9.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-339)
- 5.9.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-339)
- 5.10.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65120, secteur à proximité de l'intersection des rues des Saguenéens et des Champs-Élysées à Chicoutimi (ARS-1835))
- 5.10.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65120, secteur à proximité de l'intersection des rues des Saguenéens et des Champs-Élysées à Chicoutimi (ARS-1835))
- 5.11.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2026-112 ayant pour objet d'adopter un programme d'aide financière pour la préservation et la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée
- 6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE**
- 6.1.** Assemblée publique du 1er octobre 2026
- 7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
- 7.1.** Adoption de règlement - Avis gouvernemental positif après avis de motion - Règlement VS-RU-2026-115 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-032)
- 7.2.** Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-116 modifiant le règlement VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 7.3.** Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-117 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2003-60 ayant pour objet de constituer un fonds de développement au logement social
- 7.4.** Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-118 ayant pour objet d'établir le règlement numéro VS-R-2026-118 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2006-21 portant sur l'entretien des bâtiments et des constructions sur le territoire de la Ville de Saguenay, le règlement numéro VS-R-2026-34 régissant l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Saguenay ainsi que diverses autres dispositions
- 7.5.** Adoption de règlement - Règlement VS-R-2026-119 ayant pour objet de décréter un emprunt de 2 328 835 \$ afin de participer au fonds de subvention du programme d'ententes en patrimoine (PEP)
- 7.6.** Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-120 modifiant le règlement VS-R-2017-143 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux fluctuations tarifaires relatives à l'achat d'énergie et à l'achat d'équipement d'Hydro-Jonquière

- 7.7. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-121 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des dépenses relatives aux changements technologiques
- 7.8. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-122 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2022-58 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour les rénovations majeures du Stade de soccer Saguenay
8. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - AUCUN DOCUMENT
9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE CHAPITRE IV.I DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME
 - 9.1. Dépôt d'une demande selon le chapitre IV.I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - 4111, rue de Salaberry, Jonquière (AM-1712)
 - 9.2. Adoption de la résolution officielle - Dépôt d'une demande selon le PL-31 - 2021, rue Saint-Dominique, Jonquière (AM-1710) - N/D : 01556-25-001-002
 - 9.3. Adoption de la résolution officielle - Dépôt d'une demande selon le PL-31 - Lot 4 113 308 du cadastre du Québec, rue Brébeuf, Chicoutimi (AM-1711) - N/D : 01556-25-001-002
10. AFFAIRES GÉNÉRALES
 - 10.1. Contrat gré à gré 2026-553 – Pièces d'origine pour souffleuses à neige
 - 10.2. Contrat gré à gré 2026-506 - Mise à niveau d'un camion échelle incendie
 - 10.3. 2026-006 - Autorisation du Conseil municipal de conclure des contrats de gré à gré avec des entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental - Matériel ou logiciel informatique - Décret 214-2025
 - 10.4. Appui - Bonification du programme de remboursement des prothèses auditives
 - 10.5. Appui au projet de commémoration du 45e anniversaire de Voivod et de Denis « Piggy » D'Amour
 - 10.6. Calendrier, soutien aux événements majeurs et prolongement du comité aviseur des événements
 - 10.7. Convention de services de gestion, d'opération, d'exploitation et d'entretien du quai d'escale des navires de croisières attenant au quai de Bagotville
 - 10.8. Mandat au service des affaires juridiques-202 rue de Boulogne
 - 10.9. Entente de règlement hors cour - Expropriation Lot 4 013 705 du cadastre du Québec Daniel-Éric Simard 5222, chemin Saint-Anicet, La Baie (Québec) G7B 0H7 N/D : 04112-00-245
 - 10.10. Conseil local du patrimoine de Saguenay - Nomination d'un nouveau membre et modification du titre d'un membre existant
 - 10.11. Modification de la représentation de l'employeur sur les deux comités de retraite
 - 10.12. Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus du plan climat
 - 10.13. Programme Pour une ERE Solidaire
 - 10.14. Radiation des mauvaises créances pour l'année 2025-2026
 - 10.15. Société Bélu inc. – Demande d'avance de fonds sur les honoraires de gestion 2027
 - 10.16. Autorisation de financer divers projets et aides financières
 - 10.17. Modifications aux règlements généraux | Promotion Saguenay
 - 10.18. Comités et commissions - Nominations - Modification de la résolution VS-CM-2025-733
 - 10.19. Dépôt des états comparatifs - Reddition de comptes au 31 août 2026
 - 10.20. Service de police de Saguenay - Appui à la programmation scientifique de l'équipe PRISME (Prévention, Repérage et Interruption des Stratagèmes de Manipulation affective En ligne)
 - 10.21. Liste des paiements au 30 juillet 2026
11. SÉANCE TENANTE
 - 11.1. Amendement – Roméo Boivin – 627 à 637, rue Albert, La Baie – ARS-1836 (id-19544) (VS-CCU-2026-27)
 - 11.2. Appui financier conditionnel – Projet de réaménagement et d'amélioration des infrastructures de la pulperie de Chicoutimi – musée régional
 - 11.3. Popote Mobile de La Baie - Cautionnement
 - 11.4. Processus d'expropriation pour l'acquisition d'une parcelle de terrain Mandat au Service des affaires juridiques et du greffe Mandat à un évaluateur agréé et à un arpenteur-géomètre Partie du lot 6 520 488 du cadastre du Québec N/D : 04102-21-108
 - 11.5. Autorisation - Dépôt - Union des Municipalités du Québec (UMQ) - Demande au Fonds municipal d'action juridique (FMAJ) - Volet 2 – Intervention proactive
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
14. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL
 - 14.1. La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 novembre 2026, à la salle du conseil située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2026-621

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Michel Thiffault

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

DIFFÉRER:

3.7.3 Amendement – Sophie Deschênes – 224, rue Richmond, Chicoutimi – ARS-1840 (id-19534) (VS-CCU-2026-25)

AJOUTER :

11.1 Amendement – Roméo Boivin – 627 à 637, rue Albert, La Baie – ARS-1836 (id-19544) (VS-CCU-2026-27)

11.2 Appui financier conditionnel – Projet de réaménagement et d'amélioration des infrastructures de la pulperie de Chicoutimi – musée régional

11.3 Popote Mobile de La Baie – Cautionnement

11.4 Processus d'expropriation pour l'acquisition d'une parcelle de terrain Mandat au Service des affaires juridiques et du greffe Mandat à un évaluateur agréé et à un arpenteur-géomètre Partie du lot 6 520 488 du cadastre du Québec N/D : 04102-21-108

11.5 Autorisation - Dépôt - Union des Municipalités du Québec (UMQ) - Demande au Fonds municipal d'action juridique (FMAJ) - Volet 2 – Intervention proactive

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

VS-CM-2026-622

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1. COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU COMMUNAUTAIRE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire tenue le 21 juillet 2026 est déposé devant le conseil.

3.2. COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU COMMUNAUTAIRE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire tenue le 25 juin 2026 est déposé devant le conseil.

3.3. COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des sports et du plein air tenue le 26 juin 2026 est déposé devant le conseil.

3.4. COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 AOÛT 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés tenue le 19 août 2026 est déposé devant le conseil.

3.5. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME DU 21 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme tenue le 21 septembre 2026 est déposé devant le conseil.

3.6. COMMISSION DES FINANCES - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 27 AOÛT 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des finances tenue le 27 août 2026 est déposé devant le conseil.

3.7. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAGUENAY - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay tenue le 17 septembre 2026 est déposé devant le conseil.

3.7.1. AMENDEMENT – GROUPE SAVARD (SAGUENAY) INC. – LOTS 4 406 189 ET 4 406 192 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DES SABLES, LATERRIÈRE – ARS-1826 (ID-19469) (VS-CCU-2026-23)

VS-CM-2026-623

Proposé par Alain Doré

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Groupe Savard (Saguenay) inc., 3478, rang Saint-Paul, Chicoutimi, visant à autoriser un agrandissement de l'affectation « Industrielle » à même une partie de l'affectation « Agricole dynamique » aux lots 4 406 189 et 4 406 192 du cadastre du Québec, de l'unité de planification 114-A au secteur du chemin des Sables, Laterrière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 114-A;

CONSIDÉRANT que le requérant désire faire un usage d'industrie extractive;

CONSIDÉRANT que la demande vise les propriétés situées dans l'affectation « Agricole dynamique »;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme prévoit dans les orientations de reconnaître l'homogénéité du secteur agricole et la prédominance des activités et des exploitations agricoles (secteur agricole dynamique), de restreindre les usages non agricoles afin de conserver un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles et d'assurer une gestion des sites d'extraction;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a différé la demande afin que le requérant dépose des informations supplémentaires concernant la nature et l'intensité de l'exploitation projetée, les heures d'activité, la circulation des véhicules lourds, les nuisances potentielles ainsi que les mesures d'atténuation proposées, compte tenu de la proximité d'un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT les informations supplémentaires déposées par le requérant;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Groupe Savard (Saguenay) inc., 3478, rang Saint-Paul, Chicoutimi, visant à autoriser un agrandissement de l'affectation « Industrielle » à même une partie de l'affectation « Agricole dynamique » aux lots 4 406 189 et 4 406 192 du cadastre du Québec, de l'unité de planification 114-A au secteur du chemin du Lac des Sables, Laterrière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

3.7.2. AMENDEMENT – PLACE DU ROYAUME INC. – 1401, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI – ARS-1835 (ID-19517) (VS-CCU-2026-24)

VS-CM-2026-624

Proposé par Alain Doré

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Place du Royaume inc., 2720, rue Bay, Toronto, visant à autoriser des usages résidentiels de cinq (5) logements et plus à l'intérieur d'une affectation « Commerciale et de services régionale » de l'unité de planification 83-C au secteur à proximité de l'intersection de la rue des Saguenéens et des Champs-Élysées, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est localisée à l'intérieur de l'unité de planification 83-C à même une affectation « Commerciale et de services régionale »;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire utiliser un espace inutilisé de la propriété afin de construire un bâtiment résidentiel de haute densité de six (6) étages;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Consolider l'activité commerciale régionale et orienter en priorité le développement commercial de grandes surfaces vers le boulevard Talbot » avec un objectif de « Maintenir et renforcer la concentration d'activités commerciales à rayonnement régional »;

CONSIDÉRANT la localisation du projet qui n'est pas directement sur le boulevard Talbot et permet de requalifier un espace vacant sur la propriété;

CONSIDÉRANT la proximité de services et d'équipements favorisant une densification résidentielle du secteur;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Place du Royaume inc., 2720, rue Bay, Toronto, visant à autoriser des usages résidentiels de cinq (5) logements et plus à l'intérieur d'une affectation « Commerciale et de services régionale » de l'unité de planification 83-C au secteur à proximité de l'intersection de la rue des Saguenéens et des Champs-Élysées, Chicoutimi.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

3.7.3. AMENDEMENT – SOPHIE DESCHÊNES – 224, RUE RICHMOND, CHICOUTIMI – ARS-1840 (ID-19534) (VS-CCU-2026-25)

Ce point est différé à une séance ultérieure.

3.7.4. AMENDEMENT – OLIVIER MARCOTTE, VINCENT ALARIE-TARDIF, ALEXANDRE TREMBLAY ET MICKAEL TREMBLAY – 2594, RUE ROUSSEL, CHICOUTIMI – ARS-1841 (ID-1841) (VS-CCU-2026-26)

VS-CM-2026-625

Proposé par Alain Doré

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Olivier Marcotte, Alexandre Tremblay, 2594, rue Roussel, Chicoutimi, Vincent Alarie-Tardif, 25, rue Saint-Alexis, Chicoutimi et Mickael Tremblay, 1572, rue des Pins, Chicoutimi, visant à autoriser des usages résidentiels de cinq (5) logements et plus à l'affectation « Institutionnelle » de l'unité de planification 17-P au secteur de la rue Roussel, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est située à l'intérieur de l'unité de planification 17-P, à même une affectation « Institutionnelle »;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent construire un nouveau bâtiment résidentiel sur la propriété;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Favoriser un milieu institutionnel diversifié et de qualité »;

CONSIDÉRANT que l'affectation « Institutionnelle » autorise les habitations collectives;

CONSIDÉRANT qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a déjà été autorisé sur la propriété afin de transformer le bâtiment institutionnel existant en un bâtiment résidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans la continuité de la vocation résidentielle déjà autorisée sur la propriété;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Olivier Marcotte, Alexandre Tremblay, 2594, rue Roussel, Chicoutimi, Vincent Alarie-Tardif, 25, rue Saint-Alexis, Chicoutimi et Mickael Tremblay, 1572, rue des Pins, Chicoutimi, visant à autoriser des usages résidentiels de cinq (5) logements et plus à l'affectation « Institutionnelle » de l'unité de planification 17-P au secteur de la rue Roussel, Chicoutimi.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

3.8. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 18 septembre 2026 est déposé devant le conseil.

3.8.1. ZONAGE AGRICOLE - PIERRE FERLAND - LOTS 4 688 340 ET 5 189 167 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN SAINT-ANDRÉ, JONQUIÈRE - ZA-603 (ID-19562) (VS-CCA-2026-13)

VS-CM-2026-626

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que Pierre Ferland, 6212, chemin Saint-André, Jonquière, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner et lotir les parties de lots 4 688 340 et 5 189 167 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,078 hectare;

CONSIDÉRANT que les lots 4 688 340 et 5 189 167 du cadastre du Québec sont la propriété de monsieur Yvon Pageau et possèdent une superficie de 1,44 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser des aménagements de terrain résidentiel et un bâtiment accessoire résidentiel existant;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole estime qu'il n'y pas de raison d'autoriser la superficie demandée pour l'aliénation et le lotissement de la portion du lot 5 189 167 du cadastre du Québec localisée en îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT le contexte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif agricole du 18 septembre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Pierre Ferland, 6212, chemin Saint-André, Jonquière, sollicitant une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner et lotir les parties de lots 4 688 340 et 5 189 167 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,078 hectare; à la condition suivante :

- La portion du lot 5 189 167 du cadastre du Québec localisée en îlot déstructuré ne doit pas être aliénée et lotie.

Adoptée à l'unanimité.

3.8.2. ZONE AGRICOLE - VILLE DE SAGUENAY - 1577, RUE DES ROITELETS - LOTS 4 228 585 ET 5 607 153 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHICOUTIMI - ZA-604 (ID-19579) (VS-CCA-2026-14)

VS-CM-2026-627

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, 201 rue Racine Est, Chicoutimi, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour autoriser l'aménagement de sentiers pédestres sur les parties des lots 4 228 585 et 5 607 153 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,34 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 4 228 585 du cadastre du Québec est la propriété de la Ville de Saguenay et possède une superficie de 61,56 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 5 607 153 du cadastre du Québec est la propriété de Jasmin Beaulieu et possède une superficie de 32,29 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser des sentiers pédestres existants et d'autoriser l'aménagement de sentiers pédestres pour le Parc de la Rivière-du-Moulin;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise le prolongement de sentiers pédestres existants, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé que sur les lots visés;

CONSIDÉRANT le contexte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif agricole du 18 septembre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de la Ville de Saguenay, 201 rue Racine Est, Chicoutimi, sollicitant une demande auprès de la CPTAQ pour autoriser l'aménagement de sentiers pédestres sur les parties des lots 4 228 585 et 5 607 153 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,34 hectare;

Adoptée à l'unanimité.

3.9. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE SAGUENAY - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine de Saguenay tenue le 17 septembre 2026 est déposé devant le conseil.

3.9.1. PATRIMOINE - ANDRÉANNE GAUTHIER - 1823, RUE EDISON, JONQUIÈRE - PA-3545 (ID-19551) (VS-CLP-2026-112)

VS-CM-2026-628

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Andréanne Gauthier, 1823, rue Edison, Jonquière, visant à autoriser des travaux visant la saillie avant du bâtiment principal au 1823, rue Edison, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-RU-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que la requérante désire effectuer des travaux visant la saillie avant du bâtiment principal, avec les caractéristiques suivantes :

- Retrait des éléments non caractéristiques du porche (colonnes, poutres) et réfection de la plateforme et de l'escalier;
- Reconstruction d'éléments des soutiens caractéristiques, soit des colonnes de section carrées d'environ 20,00 centimètres et poutres sous larmier;
- Intégration de socles et de couronnement caractéristiques aux colonnes, le tout peint en blanc;

- Réfection de la plateforme de la galerie et de son escalier, le tout peint de couleur « Chêne ».

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les travaux projetés sont cohérents avec l'esprit des maisons d'Arvida, qu'ils respectent les objectifs et critères du règlement en matière de traitement des saillies;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 17 septembre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Andréanne Gauthier, 1823, rue Edison, Jonquière, visant à autoriser des travaux visant la saillie avant du bâtiment principal au 1823, rue Edison, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.9.2. PATRIMOINE - SYLVAIN TRUCHON ET MARTINE SALESSE - 48 À 52, RUE RACINE OUEST, CHICOUTIMI - PA-3531 (ID-19510) (VS-CLP-2026-105)

VS-CM-2026-629

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, présentée par Sylvain Truchon et Martine Salesse, 10, rue des Ormes, Chicoutimi, visant des travaux de peinture au 48 à 52, rue Racine Ouest, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujéti aux objectifs et critères du règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux d'entretien suivants, sur le bâtiment principal :

- Peinture des plateformes de galeries et leurs escaliers d'accès du même vert que celui des toitures.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, précise que le secteur de la rue Racine, dans l'arrondissement de Chicoutimi, représente un lieu patrimonial d'importance en raison de son intérêt à la fois historique, culturel et paysager;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, mentionne que tout propriétaire d'un bien patrimonial assujéti au présent règlement doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de sa valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que les travaux projetés pourraient avoir une incidence sur la valeur patrimoniale des composantes visées, au regard des dispositions du règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la couleur proposée serait cohérente et permettrait de préserver l'harmonie chromatique de l'ensemble;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 17 septembre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2025-88, ayant pour objet la citation patrimoniale du secteur de la rue Racine, présentée par Sylvain Truchon et Martine Salesse, 10, rue des Ormes, Chicoutimi, visant des travaux de peinture au 48 à 52, rue Racine Ouest, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.9.3. PATRIMOINE - CHARLES BOLDUC ET JULIE LEDUC-FORTIN - 2904, RUE PARKS, JONQUIÈRE - PA-3533 (ID-19522) (VS-CLP-2026-106)

VS-CM-2026-630

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Charles Bolduc et Julie Leduc-Fortin, 2904, rue Parks, Jonquière, visant à autoriser des travaux de remplacement d'une (1) fenêtre au 2904, rue Parks, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que les requérants désirent effectuer des travaux de remplacement d'une (1) fenêtre du bâtiment principal avec les caractéristiques suivantes :

- Remplacement à l'identique de la fenêtre de la lucarne centrale de la façade principale.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le comité constate que le modèle de fenêtre proposé n'induit pas de modification visuelle significative au bâtiment;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 17 septembre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Charles Bolduc et Julie Leduc-Fortin, 2904, rue Parks, Jonquière, visant à autoriser des travaux de remplacement d'une (1) fenêtre au 2904, rue Parks, Jonquière, à la condition suivante :

- Le volet inférieur de la fenêtre devra également présenter six (6) carreaux.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.9.4. PATRIMOINE - GUY TREMBLAY ET ISABELLE MUNGER - 1900, RUE POWELL, JONQUIÈRE - PA-3534 (ID-19528) (VS-CLP-2026-107)

VS-CM-2026-631

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Guy Tremblay et Isabelle Munger, 1900, rue Powell, Jonquière, visant à autoriser des travaux de construction d'un (1) bâtiment accessoire (remise) au 1900, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que les requérants désirent effectuer des travaux de construction d'un (1) bâtiment accessoire (remise) avec les caractéristiques suivantes :

- Implantation dans le coin arrière gauche du terrain;
- Dimensions de 1,82 mètre de largeur sur 3,05 mètres de profondeur, hauteur sous larmier d'environ 2,13 mètres;
- Toit à deux versants droit recouvert du même bardeau d'asphalte brun que la toiture du bâtiment principal avec soffite et fascia en aluminium blanc;
- Porte en acier blanc, embossée de faux caissons et encadrée de moulures gris foncé de 8,89 centimètres;
- Revêtement de clin de pin de la même couleur que le parement du bâtiment principal;
- Fondations sur blocs de béton de type « patte d'éléphant ».

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le comité juge qu'au regard de l'implantation projetée du bâtiment, l'incidence visuelle serait peu significative et que par ailleurs, les caractéristiques du bâtiment pourraient lui permettre de s'intégrer de manière cohérente;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 17 septembre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Guy Tremblay et Isabelle Munger, 1900, rue Powell, Jonquière, visant à autoriser des travaux de construction d'un (1) bâtiment accessoire (remise) au 1900, rue Powell, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**3.9.5. PATRIMOINE - CHRISTIAN PERRON - 2748, RUE HARE, JONQUIÈRE - PA-3535 (ID-19530)
(VS-CLP-2026-108)**

VS-CM-2026-632

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Christian Perron, 2748, rue Hare, Jonquière, visant à autoriser des travaux de démolition d'un (1) bâtiment accessoire (remise), de construction d'un (1) bâtiment accessoire (garage), de remplacement de fenêtres sur le bâtiment principal et de remplacement de la porte d'entrée sur le bâtiment principal au 2748, rue Hare, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-RU-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux de démolition d'un (1) bâtiment accessoire (remise) avec les caractéristiques suivantes :

- Démolition totale du bâtiment accessoire (remise) situé dans le coin arrière droit du terrain.

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux de construction d'un (1) bâtiment accessoire (garage) avec les caractéristiques suivantes :

- Implantation en bordure gauche de la marge arrière;
- Dimensions de 4,26 mètres de largeur sur 6,09 mètres de profondeur, hauteur au faîte de 4,14 mètres;
- Toit à deux versants, droit de pente 6:12 recouvert du même bardeau d'asphalte noir, deux tons que la toiture du bâtiment principal;
- Porte de garage blanche à 16 caissons, centrée sur la façade (mur-pignon);
- Porte de service blanche contre le profil droit;
- Fondations de béton peu profondes;
- Revêtement des murs en clin de vinyle bleu marine.

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer le remplacement des fenêtres du bâtiment principal avec les caractéristiques suivantes :

- Fenêtres en PVC blanc telles que sur la soumission « Fenplast 21251-1 ».

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer le remplacement de la porte d'entrée du bâtiment principal avec les caractéristiques suivantes :

- Porte au recouvrement extérieur d'aluminium de couleur « Yellowstone » avec vitrage à quatre (4) carreaux telle que sur la soumission « Fenplast 21251-1 ».

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la démolition du bâtiment accessoire (remise) ne constituerait pas une perte pour le cadre bâti ou la valeur paysagère du site comme elle n'est pas d'origine ni caractéristique du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité constate que le revêtement projeté du nouveau bâtiment accessoire, soit un clin de vinyle, contreviendrait aux critères de l'article 146 du règlement VS-RU-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le comité juge que le remplacement des fenêtres du bâtiment principal, tel que proposé, pourrait permettre d'accroître la cohérence du cadre bâti, par la réintégration d'éléments plus caractéristiques des maisons d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le remplacement de la porte d'entrée du bâtiment principal, dotée d'une fenêtre à six (6) carreaux, pourrait permettre d'accroître la cohérence du cadre bâti, par la réintégration d'éléments plus caractéristiques des maisons d'Arvida;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 17 septembre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Christian Perron, 2748, rue Hare, Jonquière, visant à autoriser des travaux de démolition d'un (1) bâtiment accessoire (remise), de construction d'un (1) bâtiment accessoire (garage), de remplacement de fenêtres sur le bâtiment principal et de remplacement de la porte d'entrée sur le bâtiment principal au 2748, rue Hare, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Le revêtement du nouveau bâtiment accessoire (garage) devra en être un de bois véritable, dont le modèle et la couleur devront faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis;
- Le vitrage de la porte d'entrée du bâtiment principal devra présenter six (6) carreaux.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.9.6. PATRIMOINE - VICKY ROY ET SYLVAIN BOIVIN - 1856, RUE OERSTED, JONQUIÈRE - PA-3538 (ID-19556) (VS-CLP-2026-109)

VS-CM-2026-633

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Vicky Roy et Sylvain Boivin, 1856, rue Oersted, Jonquière, visant à autoriser des travaux de peinture du bâtiment principal au 1856, rue Oersted, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-RU-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que les requérants désirent effectuer des travaux de peinture du bâtiment principal avec les caractéristiques suivantes :

- Peinture du bâtiment principal de couleur « Bleu pompadour ».

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la nouvelle couleur proposée respecte les objectifs et critères du règlement, en matière de coloration et qu'elle permettrait de plus harmoniser les bâtiments du bien;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 17 septembre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Vicky Roy et Sylvain Boivin, 1856, rue Oersted, Jonquière, visant à autoriser des travaux de peinture du bâtiment principal au 1856, rue Oersted, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.9.7. PATRIMOINE - CORA-LI CHARBONNEAU - 1585, RUE CASTNER, JONQUIÈRE - PA-3539 (ID-19557) (VS-CLP-2026-110)

VS-CM-2026-634

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Cora-Li Charbonneau, 1585, rue Castner, Jonquière, visant à autoriser des travaux de construction d'un (1) bâtiment accessoire (remise) au 1585, rue Castner, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-RU-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que la requérante désire effectuer des travaux de construction d'un bâtiment accessoire (remise) avec les caractéristiques suivantes :

- Implantation dans la partie arrière droite du terrain;
- Dimensions de 2,44 mètres de largeur sur 3,67 mètres de profondeur, hauteur des murs de 2,13 mètres;
- Fondations sur blocs de béton;
- Ouverture de façade à doubles portes aveugles à caissons en acier blanc;
- Toiture à deux versants droits de pente 4:12;
- Couverture en bardeau d'asphalte de couleur brun foncé;
- Revêtement de clin de vinyle de couleur brun foncé « Château voilé ».

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le bien visé n'est pas issu de la période de planification urbaine d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le comité constate que le nouveau bâtiment sera invisible depuis la voie publique;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 17 septembre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Cora-Li Charbonneau, 1585, rue Castner, Jonquière, visant à autoriser des travaux de construction d'un (1) bâtiment accessoire (remise) au 1585, rue Castner, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.9.8. PATRIMOINE - PIERRE ARSENEAULT ET KATHY BLACKBURN - 2751, RUE HARE, JONQUIÈRE - PA-3541 (ID-19569) (VS-CLP-2026-111)

VS-CM-2026-635

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Pierre Arseneault et Kathy Blackburn, 2751, rue Hare, Jonquière, visant à autoriser des travaux d'ajout d'une (1) fenêtre au 2751, rue Hare, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que les requérants désirent effectuer des travaux d'ajout d'une (1) fenêtre au bâtiment principal avec les caractéristiques suivantes :

- Localisation contre le mur arrière du bâtiment, alignée verticalement avec l'ouverture de la lucarne se trouvant plus haut, à l'étage;
- Modèle de fenêtre à un battant imitation guillotine identique aux autres fenêtres du bâtiment;
- Dimensions de 0,91 mètre de hauteur sur 0,74 mètre de largeur.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'intervention proposée est cohérente avec le cadre bâti, et qu'elle n'aura pas d'incidence significative sur sa valeur;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 17 septembre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Pierre Arseneault et Kathy Blackburn, 2751, rue Hare, Jonquière, visant à autoriser des travaux d'ajout d'une (1) fenêtre au 2751, rue Hare, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT

5. AVIS DE MOTION

5.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-335)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-335).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.1.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-335)

VS-CM-2026-636

Proposé par Renée Simard

Appuyé par François Fortin

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-335), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 34360 ET 34630, SECTEUR DE LA RUE GEORGES-VANIER ,À CHICOUTIMI (ARS-1824))

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 34360 et 34630, secteur de la rue Georges-Vanier ,à Chicoutimi (ARS-1824)).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.2.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 34360 ET 34630, SECTEUR DE LA RUE GEORGES-VANIER,À CHICOUTIMI (ARS-1824))

VS-CM-2026-637

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 34360 et 34630, secteur de la rue Georges-Vanier,à Chicoutimi (ARS-1824)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-336)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-336).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.3.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-336)

VS-CM-2026-638

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-336), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 25360, SECTEUR À L'OUEST DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE À CHICOUTIMI (ARS-1831))

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 25360, secteur à l'ouest du chemin de la Carrière à Chicoutimi (ARS-1831)).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.4.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE

SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 25360, SECTEUR À L'OUEST DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE À CHICOUTIMI (ARS-1831))

VS-CM-2026-639

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 25360, secteur à l'ouest du chemin de la Carrière à Chicoutimi (ARS-1831)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-337)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARP-337).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.5.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-337)

VS-CM-2026-640

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARP-337), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 12441 ET 81480, SECTEUR DE L'INTERSECTION DES RUES SAINT-JEAN-BAPTISTE ET SAINT-CHRISTOPHE À JONQUIÈRE (ARS-1834))

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 12441 et 81480, secteur de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe à Jonquière (ARS-1834)).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.6.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 12441 ET 81480, SECTEUR DE L'INTERSECTION DES RUES SAINT-JEAN-BAPTISTE ET SAINT-CHRISTOPHE À JONQUIÈRE (ARS-1834))

VS-CM-2026-641

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 12441 et 81480, secteur de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe à Jonquière (ARS-1834)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-338)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-338).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.7.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-338)

VS-CM-2026-642

Proposé par Cathy Fortin
Appuyé par Renée Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-338), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 1970 - SECTEUR AU NORD-EST DU BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE, À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DU RANG SAINTE-FAMILLE, CHICOUTIMI (ARS-1820))

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 1970 - secteur au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, à proximité de l'intersection du rang Sainte-Famille, Chicoutimi (ARS-1820)).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.8.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 1970 - SECTEUR AU NORD-EST DU BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE, À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DU RANG SAINTE-FAMILLE, CHICOUTIMI (ARS-1820))

VS-CM-2026-643

Proposé par Cathy Fortin
Appuyé par Renée Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 1970 - secteur au nord-est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, à proximité de l'intersection du rang Sainte-Famille, Chicoutimi (ARS-1820)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-339)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-339).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.9.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-339)

VS-CM-2026-644

Proposé par François Fortin

Appuyé par Joan Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-339), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65120, SECTEUR À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DES RUES DES SAGUENÉENS ET DES CHAMPS-ÉLYSÉES À CHICOUTIMI (ARS-1835))

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65120, secteur à proximité de l'intersection des rues des Saguenéens et des Champs-Élysées à Chicoutimi (ARS-1835)).

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

5.10.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65120, SECTEUR À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DES RUES DES SAGUENÉENS ET DES CHAMPS-ÉLYSÉES À CHICOUTIMI (ARS-1835))

VS-CM-2026-645

Proposé par François Fortin

Appuyé par Joan Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65120, secteur à proximité de l'intersection des rues des Saguenéens et des Champs-Élysées à Chicoutimi (ARS-1835)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-112 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PRÉSERVATION ET LA RESTAURATION DE BIENS PATRIMONIAUX DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Avis de motion

Le conseiller Michel Tremblay donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2026-112 ayant pour objet d'adopter un programme d'aide financière pour la préservation et la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

6.1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 1ER OCTOBRE 2026

Les rapports de l'assemblée publique tenue le 1er octobre 2026 sont déposés devant le conseil.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1. ADOPTION DE RÈGLEMENT - AVIS GOUVERNEMENTAL POSITIF APRÈS AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT VS-RU-2026-115 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-032)

VS-CM-2026-646

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les organismes partenaires n'ont pas signifié leur avis dans le délai imparti par la loi;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement respecte l'article 53.8.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme puisque les conditions suivantes sont réunies :

- le règlement est adopté sans changement par rapport au projet de règlement;
- le projet de règlement a fait l'objet d'un avis indiquant qu'il respecte les orientations gouvernementales;
- le ministre n'a pas transmis à l'organisme compétent un avis de défaut visé au quatrième alinéa de l'article 51 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-032) soit adopté comme le règlement numéro VS-RU-2026-115 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.2. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-116 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2026-647

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Michel Thiffault

QUE le règlement modifiant le règlement VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-116 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.3. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-117 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2003-60 AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER UN FONDS DE DÉVELOPPEMENT AU LOGEMENT SOCIAL

VS-CM-2026-648

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Daniel Tremblay-Larouche

QUE le règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2003-60 ayant pour objet de constituer un fonds de développement au logement social, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-117 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.4. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-118 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-118 RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2006-21 PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET DES CONSTRUCTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY, LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-34 RÉGISSANT L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY AINSI QUE DIVERSES AUTRES DISPOSITIONS

VS-CM-2026-649

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Cathy Fortin

QUE le règlement ayant pour objet d'établir le règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2006-21 portant sur l'entretien des bâtiments et des constructions sur le territoire de la Ville de Saguenay, le règlement numéro VS-R-2026-34 régissant l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Saguenay ainsi que diverses autres dispositions, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-118 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.5. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2026-119 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 2 328 835 \$ AFIN DE PARTICIPER AU FONDS DE SUBVENTION DU PROGRAMME

D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP)

VS-CM-2026-650

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Serge Gaudreault

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 2 328 835 \$ afin de participer au fonds de subvention du programme d'ententes en patrimoine (PEP), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-119 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.6. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-120 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2017-143 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AUX FLUCTUATIONS TARIFAIRES RELATIVES À L'ACHAT D'ÉNERGIE ET À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT D'HYDRO-JONQUIÈRE

VS-CM-2026-651

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Renée Simard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement modifiant le règlement VS-R-2017-143 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires aux fluctuations tarifaires relatives à l'achat d'énergie et à l'achat d'équipement d'Hydro-Jonquière, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-120 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.7. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-121 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AU FINANCEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AUX CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES

VS-CM-2026-652

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Serge Gaudreault

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des dépenses relatives aux changements technologiques, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-121 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.8. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-122 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-58 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LES RÉNOVATIONS MAJEURES DU STADE DE SOCCER SAGUENAY

VS-CM-2026-653

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2022-58 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour les rénovations majeures du Stade de soccer Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-122 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - AUCUN DOCUMENT

9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE CHAPITRE IV.I DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

9.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE CHAPITRE IV.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - 4111, RUE DE SALABERRY, JONQUIÈRE (AM-1712)

VS-CM-2026-654

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT la demande de 9498-2527 Québec inc. visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de cinq (5) logements et autoriser une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 0,3 mètre au lieu de 1 mètre entre l'allée d'accès et la ligne latérale de terrain, au site localisé au 4111, rue de Salaberry, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 12840 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que le chapitre IV.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet d'autoriser certains projets immobiliers dérogatoires;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du chapitre IV.1 de la LAU;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la propriété a obtenu une autorisation afin de construire un bâtiment résidentiel de quatre logements en 2024 en vertu du PL-31 selon la résolution VS-CM-2024-450;

CONSIDÉRANT que le requérant désire modifier le projet initial en ajoutant un logement supplémentaire;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Philippe Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 9 mai 2024 et portant le numéro 924 de ses minutes déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que l'article 351 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une habitation de la classe d'usage H5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H8 : Habitation collective, l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée est requis aux endroits suivants :

1° 1,0 mètre entre une allée d'accès et toute ligne latérale de terrain;

CONSIDÉRANT que le projet montre une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 0,3 mètre entre l'allée d'accès et la ligne latérale de terrain;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères, dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'analyse de la demande et estime que celle-ci répond, de manière générale, aux critères d'évaluation applicables;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande de 9498-2527 Québec inc. visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de cinq (5) logements et autoriser une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 0,3 mètre au lieu de 1 mètre entre l'allée d'accès et la ligne latérale de terrain, au site localisé au 4111, rue de Salaberry, Jonquière aux conditions suivantes :

- L'aire de stationnement devra être aménagée telle qu'identifiée sur le plan projet d'implantation produit par Philippe Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 9 mai 2024 et portant le numéro 924 de ses minutes déposé avec la demande;
- Les espaces résiduels de la propriété devront être gazonnés ou paysagés (excluant l'emprise au sol des bâtiments, les galeries, les cases de stationnement et l'allée d'accès, les trottoirs, les autres aménagements, etc.);
- L'architecture du bâtiment principal et les matériaux de revêtement extérieur devront être similaires aux élévations déposées.

QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation qui devra être tenue et de donner avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La résolution d'acceptation par le conseil est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

9.2. ADOPTION DE LA RÉSOLUTION OFFICIELLE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - 2021, RUE SAINT-DOMINIQUE, JONQUIÈRE (AM-1710) - N/D : 01556-25-001-002

VS-CM-2026-655

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT la demande de 9535-1359 Québec inc. visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) logements et à autoriser l'absence d'aménagement d'une zone tampon avec la limite commune d'un usage résidentiel unifamilial ou bifamilial, au site localisé au 2021, rue Saint-Dominique, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 15260 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements, et dans la zone 15280 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de trois (3) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 2 juillet 2026, version 4, et portant le numéro 6506 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que l'article 381 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que sont tenues à l'aménagement d'une zone tampon les classes d'usages habitations H-5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H-8 : Habitation collective et les projets intégrés lorsqu'elles ont des limites communes avec :

- 1° la classe d'usage H-1 : Unifamiliale;
- 2° la classe d'usage H-2 : Bifamiliale;
- 3° la classe d'usage H-7 : Maison mobile.

CONSIDÉRANT que le projet montre une absence d'aménagement d'une zone tampon;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères, dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'analyse de la demande et estime que celle-ci répond, de manière générale, aux critères d'évaluation applicables;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire.

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de 9535-1359 Québec inc. visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) logements et à autoriser l'absence d'aménagement d'une zone tampon avec la limite commune d'un usage résidentiel unifamilial ou bifamilial, au site localisé au 2021, rue Saint-Dominique, Jonquière aux conditions suivantes :

- Les arbres identifiés sur le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 2 juillet 2026, version 4, et portant le numéro 6506 de ses minutes, devront être plantés;
- Les espaces résiduels de la propriété devront être gazonnés (excluant l'emprise au sol des bâtiments, les galeries, les cases de stationnement et l'allée d'accès, les trottoirs, les autres aménagements, etc.);
- Les matériaux de revêtement extérieur devront être similaires aux élévations déposées.

La résolution d'acceptation par le conseil est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle de plein droit.

Toutes modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

9.3. ADOPTION DE LA RÉSOLUTION OFFICIELLE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - LOT 4 113 308 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE BRÉBEUF, CHICOUTIMI (AM-1711) - N/D : 01556-25-001-002

VS-CM-2026-656

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT la demande de 9366-5818 Québec inc. visant à autoriser un projet d'immeuble multifamilial de six (6) logements avec une marge avant minimale de 6,12 mètres au lieu de 9,10 mètres et une marge latérale droite minimale de 4,15 mètres au lieu de 6,00 mètres sur le lot 4 113 308 du cadastre du Québec, rue Brébeuf, dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 32590 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitations;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31 sur ce site;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre, daté du 10 août 2026, et portant le numéro 13882 de ses minutes déposées avec la demande;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 32590 autorise les habitations résidentielles d'un maximum de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter un bâtiment d'habitation de six (6) logements;

CONSIDÉRANT que la marge avant minimale prescrite est de 9,10 mètres

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un bâtiment d'habitations avec une marge avant minimale de 6,12 mètres au lieu de 9,10 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge latérale minimale prescrite est de 6,00 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un bâtiment d'habitations avec une marge latérale minimale de 4,15 mètres au lieu de 6,00 mètres;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal VS-CM-2026-329, datée du 5 mai 2026, qui refusait la demande avec des conteneurs en cour avant, l'absence de mesure de mitigations le long de la ligne de terrain latérale gauche ainsi qu'une façade avant ne s'apparentant pas à une façade principale;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la construction d'une habitation résidentielle multifamiliale ayant un nombre de logements supérieurs à celui autorisé dans la zone;

CONSIDÉRANT que la nouvelle version du projet propose une diminution du nombre de logement;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment a été retravaillé;

CONSIDÉRANT la nouvelle localisation des conteneurs à déchets en cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'un projet de six (6) logements s'intègre mieux sur le terrain visé par la demande;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une mesure de mitigation composée d'arbres le long de la ligne de terrain latérale gauche;

CONSIDÉRANT que le comité estime que le nouveau projet d'immeuble multifamiliale de six (6) logements est une réelle amélioration par rapport à la précédente demande;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond aux critères d'analyse;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire.

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de 9366-5818 Québec inc. visant à autoriser un projet d'immeuble multifamilial de six (6) logements avec une marge avant minimale de 6,12 mètres au lieu de 9,10 mètres et une marge latérale droite minimale de 4,15 mètres au lieu de 6,00 mètres sur le lot 4 113 308 du cadastre du Québec, rue Brébeuf, dans l'arrondissement de Chicoutimi

Adoptée à l'unanimité.

10. AFFAIRES GÉNÉRALES

10.1. CONTRAT GRÉ À GRÉ 2026-553 – PIÈCES D'ORIGINE POUR SOUFFLEUSES À NEIGE

VS-CM-2026-657

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que l'article 33 alinéa 4 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C.65.01) permet de conclure un contrat de gré à gré lorsqu'un organisme municipal estime qu'il lui sera possible de démontrer, compte tenu de l'objet du contrat et dans le respect des principes énoncés au deuxième alinéa de l'article 1 et à l'article 2, qu'une procédure ouverte ne servirait pas l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT que la Division de l'approvisionnement du Service des finances a publié sur SEAO l'avis d'intention #2026-536 de conclure un contrat de gré à gré tel qu'exigé à l'article 34 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C.65.01)*, afin que l'article 33 alinéa 4 de la LCOM trouve son application et qu'aucun fournisseur n'a manifesté sa capacité à répondre à la demande de la Ville de Saguenay conséquemment à la publication de cet avis d'intention ;

CONSIDÉRANT que des vérifications documentées ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de cette entreprise dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés qui vise les municipalités ;

CONSIDÉRANT que « J.A. LARUE INC. » est l'unique fournisseur en mesure de fournir les pièces d'origine pour souffleuses à neige répondant aux besoins du Service des immeubles et des équipements motorisés;

CONSIDÉRANT qu'un contrat sera signé résultant de la demande de prix #2026-553 qui a été réalisée par la Division de l'approvisionnement du Service des finances auprès du seul fournisseur, et ce, selon les mêmes termes et conditions auxquelles celle-ci renferme;

CONSIDÉRANT que le contrat à conclure se fera sous la forme d'un contrat à commandes;

CONSIDÉRANT les quantités indiquées au bordereau de la demande de prix # 2026-553 ainsi que le montant maximal de la dépense autorisée dans le cadre de ce projet soit de 525 000\$ incluant les taxes applicables sont fournies à titre estimatif seulement et ne constituent en aucun cas un engagement de la part de la Ville quant à l'acquisition d'une quantité minimale ni quant à l'octroi d'une valeur monétaire minimale et que seuls les biens et services acquis dans le cadre de ce contrat seront payés;

CONSIDÉRANT que le contrat à être conclu est d'une durée d'un (1) an à compter de son octroi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat à l'unique fournisseur, en l'occurrence « J.A. LARUE INC. » ;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 0010010-000-44001, 8300110-000-26490, 8300120-000-26490 & 830013-000-26490 ;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise Mme Stéphanie Lafleur de la Division de l'approvisionnement du Service des finances et Monsieur Régis Tremblay du Service des immeubles et équipements motorisés à signer tous documents pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10.2. **CONTRAT GRÉ À GRÉ 2026-506 - MISE À NIVEAU D'UN CAMION ÉCHELLE INCENDIE**

VS-CM-2026-658

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que l'article 33 alinéa 4 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) (RLRQ, c. C.65.01) permet de conclure un contrat de gré à gré lorsqu'un organisme municipal estime qu'il lui sera possible de démontrer, compte tenu de l'objet du contrat et dans le respect des principes énoncés au deuxième alinéa de l'article 1 et à l'article 2, qu'une procédure ouverte ne servirait pas l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a publié sur SEAO l'avis d'intention #2026-482 de conclure un contrat de gré tel qu'exigé à l'article 34 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C.65.01), afin que l'article 33 alinéa 4 de la LCOM trouve son application et qu'aucun fournisseur n'a manifesté sa capacité à répondre à la demande de la Ville de Saguenay conséquemment à la publication de cet avis d'intention ;

CONSIDÉRANT que des vérifications documentées ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de cette entreprise dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés qui vise les municipalités ;

CONSIDÉRANT que « **Techno Feu inc.** » est l'unique fournisseur en mesure de répondre à tous les besoins identifiés dans l'avis d'intention selon les besoins du Service des immeubles et des équipements motorisés;

CONSIDÉRANT que la soumission initiale s'élevait à 941 568,50\$ incluant les taxes applicables et que la division de l'approvisionnement du Service des finances a effectué une négociation avec le fournisseur afin d'obtenir un prix moindre que celui proposé dans la soumission initiale, sans toutefois changer les autres obligations ;

CONSIDÉRANT que le nouveau prix obtenu est de 899 683,11 \$ incluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat sera signé résultant de la demande de prix #2026-506 qui a été réalisée par la division de l'approvisionnement du Service des finances auprès du seul fournisseur, et ce, selon les mêmes termes et conditions auxquelles celle-ci renferme;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat à l'unique fournisseur, en l'occurrence « **Techno Feu inc.** » pour la mise à niveau d'un camion échelle incendie comme décrit à la demande de prix #2026-506:

SOUMISSIONNAIRE	DESCRIPTION		MONTANT TOTAL
« Techno Feu inc. »	Mise à niveau d'un camion échelle incendie		782 503,25 \$
Total avant taxes :	5%		782 503,25 \$
TPS :	9.975 %		39 125,16 \$
TVQ :			78 054,70\$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			899 683,11 \$

QUE la Ville de Saguenay autorise une variation des quantités unitaires prévues au bordereau de prix de la demande de prix #2026-506 jusqu'à concurrence de vingt pourcent (20 %) de la valeur du contrat ;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8301037-102-27240-R250096;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise Mme Stéphanie Lafleur de la division de l'approvisionnement du Service des finances ainsi que Monsieur Régis Tremblay du Service des immeubles et des équipements motorisés à signer tous documents pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10.3. 2026-006 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONCLURE DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ AVEC DES ENTREPRISES N'AYANT PAS D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OU DANS UN TERRITOIRE VISÉ PAR UN ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL - MATÉRIEL OU LOGICIEL INFORMATIQUE - DÉCRET 214-2025

VS-CM-2026-659

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT qu'en réaction aux tarifs douaniers imposés par le président des États-Unis d'Amérique depuis le 4 mars 2025, le gouvernement du Québec a adopté un décret stipulant que les contrats de matériel et logiciels informatiques ne peuvent être attribués de gré à gré qu'à une entreprise ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, sauf autorisation préalable du conseil de l'organisme, en l'occurrence, le Conseil municipal, et ce, peu importe le montant de la dépense;

CONSIDÉRANT que, par le décret 211-2026, le Gouvernement du Québec a prolongé ces mesures au 04 mars 2027 ;

CONSIDÉRANT que le Service des immeubles et équipements motorisés demande l'acquisition de la licence logiciel Ford Pro (Fleet) afin d'assurer le diagnostic, l'analyse et le soutien technique des véhicules Ford de la flotte municipale, en particulier les véhicules de police ;

CONSIDÉRANT que cette licence n'a pas d'alternative équivalente permettant d'obtenir le même niveau d'accès aux systèmes et aux informations techniques des véhicules Ford ;

CONSIDÉRANT que l'outil permet de limiter le recours à des services externes de diagnostic, d'accélérer la résolution des problèmes techniques et d'assurer un meilleur suivi de l'entretien de la flotte ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'acquisition du logiciel suivant :

FOURNISSEUR	MONTANT APPROXIMATIF
Ford Pro (Fleet)	3 350.00 \$ US plus les taxes applicables

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8300110-000-25285.

Adoptée à l'unanimité.

10.4. APPUI - BONIFICATION DU PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES PROTHÈSES AUDITIVES

VS-CM-2026-660

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT l'accès à des prothèses auditives adéquates contribue directement à la santé, à la sécurité, à l'autonomie et à la qualité de vie des personnes vivant avec une déficience auditive;

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population québécoise entraîne une augmentation du nombre de personnes nécessitant une aide auditive;

CONSIDÉRANT la surdité bilatérale représente une condition fréquente chez les personnes ayant besoin de prothèses auditives et que l'utilisation de deux appareils est souvent essentielle pour assurer une audition fonctionnelle optimale;

CONSIDÉRANT le programme actuel de remboursement de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) permet, dans plusieurs situations, le remboursement d'un seul appareil auditif pour les personnes retraitées présentant une déficience auditive bilatérale;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut entraîner des coûts importants pour les personnes retraitées et prérétraitées, particulièrement celles disposant de revenus modestes;

CONSIDÉRANT les municipalités ont un rôle à jouer dans la promotion de conditions de vie favorables au vieillissement actif et à la qualité de vie de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et prérétraitées (AQDR) sollicite l'appui des municipalités afin de demander au gouvernement du Québec de bonifier le programme de remboursement des prothèses auditives de la RAMQ pour les personnes retraitées vivant avec une déficience auditive bilatérale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la démarche de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et prérétraitées (AQDR) visant à demander au gouvernement du Québec de bonifier le programme de remboursement des prothèses auditives de la RAMQ afin de permettre le remboursement de deux appareils auditifs pour les personnes retraitées présentant une déficience auditive bilatérale, et qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances concernées.

Adoptée à l'unanimité.

10.5. APPUI AU PROJET DE COMMÉMORATION DU 45E ANNIVERSAIRE DE VOIVOD ET DE DENIS « PIGGY » D'AMOUR

VS-CM-2026-661

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT QUE le groupe Voivod, fondé au Saguenay en 1982, est originaire de Jonquière et a développé, au cours de sa carrière, une notoriété internationale dans le domaine de la musique;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2027 marquera le 45e anniversaire de la formation du groupe Voivod;

CONSIDÉRANT QUE le projet de commémoration vise à souligner le parcours du groupe ainsi qu'à rendre hommage à Denis « Piggy » D'Amour, guitariste et membre fondateur de Voivod, décédé en 2005;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative contribuera à mettre en valeur le patrimoine culturel et musical de Saguenay, à souligner le parcours d'un groupe originaire de la région et à faire rayonner Saguenay auprès des amateurs de musique d'ici et d'ailleurs;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay appuie le projet de commémoration du 45e anniversaire de la formation du groupe Voivod et de Denis « Piggy » D'Amour, prévu à Jonquière en 2027;

ET QUE la présente résolution soit transmise aux promoteurs du projet afin de confirmer officiellement l'appui de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

10.6. CALENDRIER, SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS MAJEURS ET PROLONGEMENT DU COMITÉ AISEUR DES ÉVÈNEMENTS

VS-CM-2026-662

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT la création d'un comité de travail par le conseil municipal visant à mettre en place un mécanisme d'attribution des dates et à réviser les modalités du soutien financier octroyé aux événements majeurs de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les principaux enjeux identifiés sont la gestion des conflits au calendrier événementiel estival et la répartition plus équilibrée des subventions des événements majeurs de Saguenay;

CONSIDÉRANT les recommandations déposées par le comité de travail;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte un mécanisme d'attribution des dates en tenant compte de l'ancienneté des événements;

QUE la Ville de Saguenay considère que les événements dans les mêmes dates sont en conflit si :

- plus de deux événements majeurs ont lieu en même temps;
- deux événements majeurs partagent le même arrondissement, à moins d'être jugés complémentaires par le comité aiseur des événements;
- visent une clientèle similaire;
- occupent le même créneau;
- utilisent les mêmes ressources municipales stratégiques;

QUE la Ville de Saguenay accorde le soutien aux événements majeurs en appliquant la Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier en vigueur (VS-CM-2019-184) tout en évaluant les demandes d'aide financière à l'aide d'une grille d'évaluation adaptée aux événements majeurs comprenant notamment l'appréciation des retombées économiques et récompensant la mise en place de mesures écoresponsables;

QUE la Ville de Saguenay attribue une bonification aux événements majeurs qui accordent une importance particulière aux éléments suivants :

- offrir un événement entièrement gratuit;
- proposer une programmation famille ou jeunesse;
- contribuer à répartir l'offre sur toute l'année;
- présenter un créneau unique;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à verser des incitatifs financiers aux organismes effectuant des déplacements volontaires en 2027 lorsque cela permet d'éviter de se retrouver en situation de conflit au niveau du calendrier;

QUE la Ville de Saguenay applique une réduction des subventions, à partir de 2028, pour les événements demeurant en conflit au calendrier;

QUE la Ville de Saguenay ne soutienne plus tout événement majeur se déroulant à l'extérieur des centres-villes et centralités locales de Saguenay ;

ET QUE le comité aiseur des événements poursuive le travail amorcé de révision du calendrier et du soutien aux événements et que les membres élus suivants soient nommés pour y siéger:

- Alain Doré;
- May Gagnon;
- Renée Simard;
- Michel Tremblay;
- Daniel Tremblay-Larouche.

Adoptée à l'unanimité.

10.7. CONVENTION DE SERVICES DE GESTION, D'OPÉRATION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DU QUAI D'ESCALE DES NAVIRES DE CROISIÈRES ATTENANT AU QUAI DE BAGOTVILLE

VS-CM-2026-663

Proposé par François Fortin

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT QUE, le 20 décembre 2019, la Ville de Saguenay, Promotion Saguenay et l'Administration portuaire du Saguenay ont conclu une convention de services de gestion, d'opération, d'exploitation et d'entretien du quai des navires de croisière attendant au quai de Bagotville pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette convention prévoit un mécanisme de renouvellement automatique pour une période additionnelle de cinq (5) ans à défaut de la transmission d'un avis valide de non-renouvellement conformément à ses dispositions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de non-renouvellement a été transmis au nom de la Ville de Saguenay, mais que celui-ci n'a jamais été autorisé ni ratifié par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une ville n'est liée et ne peut exprimer sa volonté que par l'adoption d'une résolution ou d'un règlement dûment approuvé par son conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucun avis valide de non-renouvellement n'a donc été donné conformément aux exigences applicables;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont continué, depuis le 1er mai 2024, à exécuter l'ensemble de leurs obligations respectives conformément à la convention et ont agi de manière constante en reconnaissant son maintien en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues depuis le 1er mai 2024 pour fixer la rétribution de l'Administration portuaire du Saguenay à trente-cinq pour cent (35 %) des revenus applicables;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier l'article 23 de la convention afin de fixer la rétribution de l'Administration portuaire du Saguenay à vingt-cinq pour cent (25 %) des revenus applicables pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent également modifier l'article 17 et 24 de la convention afin de préciser les responsabilités relatives aux assurances et aux frais applicables à l'exploitation du quai des navires de croisière et aux activités maritimes qui y sont reliées;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal constate et confirme que la convention de services de gestion, d'opération, d'exploitation et d'entretien du quai des navires de croisière attendant au quai de Bagotville a été automatiquement renouvelée le 1er mai 2024 pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2029, aucun avis valide de non-renouvellement n'ayant été donné;

QUE le conseil municipal confirme que, malgré tout document, correspondance ou écrit pouvant laisser entendre le contraire, l'ensemble des actes posés, services rendus, obligations exécutées et ententes intervenues entre les parties depuis le 1er mai 2024 l'ont été sous l'autorité de cette convention ainsi renouvelée et abroge à toutes fins que de droit la résolution VS-CM-2026-359;

QUE la Ville de Saguenay accepte de fixer la rétribution prévue à l'article 23 de la convention à trente-cinq pour cent (35 %) des revenus applicables pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2026;

QUE la Ville de Saguenay accepte également la réduction de cette rétribution à vingt-cinq pour cent (25 %) des revenus applicables pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2029;

QUE la Ville de Saguenay approuve le contenu de l'addenda à la convention de gestion, d'exploitation, d'opération et d'entretien du quai des navires de croisière attendant au quai de Bagotville intervenu entre la Ville de Saguenay, Administration portuaire du Saguenay et Promotion Saguenay joint aux présentes;

QUE la Ville de Saguenay accepte la modification de l'article 17 de la convention relativement aux assurances, telle que prévue à l'addenda joint aux présentes;

QUE le maire et la greffière, ou leurs remplaçants respectifs, soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, toute entente, confirmation, quittance, amendement, convention ou tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10.8. MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES-202 RUE DE BOULOGNE

VS-CM-2026-664

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT les recours judiciaires prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1);

CONSIDÉRANT l'état de l'immeuble situé au 202 rue de boulogne;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite que les travaux nécessaires pour assurer le bon état de l'immeuble soit effectués;

CONSIDÉRANT

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le Service des affaires juridiques soit mandaté pour entreprendre les procédures judiciaires nécessaires prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

10.9. ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR - EXPROPRIATION LOT 4 013 705 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANIEL-ÉRIC SIMARD 5222, CHEMIN SAINT-ANICET, LA BAIE (QUÉBEC) G7B 0H7 N/D : 04112-00-245

VS-CM-2026-665

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a entrepris des démarches d'expropriation via la résolution VS-CM-2024-513 du lot 4 013 705 du cadastre du Québec, soit une propriété située au 5222-5224, chemin Saint-Anicet, dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente pour l'acquisition des lots au montant de 540 500 \$ représentant l'indemnité principale et l'indemnité accessoire;

CONSIDÉRANT que l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saguenay, soit M. Danny Simard, ainsi que les services impliqués, recommandent l'acceptation de la proposition d'entente;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de l'entente mettra fin aux démarches d'expropriation en cours;

CONSIDÉRANT que l'avis de transfert de la propriété a été publié sous le numéro 30 147 986;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes du projet d'entente avec M. Daniel-Éric Simard, 5222, chemin Saint-Anicet, La Baie (Québec) G7B 0H7, pour l'acquisition du lot 4 013 715 du cadastre du Québec, soit la propriété sise au 5222-5224, chemin Saint-Anicet, dans l'arrondissement de La Baie, le tout pour un montant total de 540 500 \$ plus les intérêts applicables en conformité avec la Loi concernant l'expropriation.

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6001112.003.27230.R230006.

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

10.10. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE SAGUENAY - NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE ET MODIFICATION DU TITRE D'UN MEMBRE EXISTANT

VS-CM-2026-666

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui permet la constitution, par résolution du conseil municipal, d'un Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut recommandée à l'intérieur de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay laquelle fut adoptée par le conseil municipal de Saguenay le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2024-81 ayant pour objet la modification du règlement pour la constitution du Conseil local du patrimoine de Saguenay, adopté par le conseil municipal de Saguenay le 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui prévoit la composition minimale d'un Conseil local du patrimoine et que les membres doivent être nommés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2024-81 prévoit la nomination, au Conseil local du patrimoine de Saguenay, de trois (3) membres issus du conseil municipal de Saguenay, de trois (3) membres citoyens résidant sur le territoire de Saguenay ainsi que trois (3) membres issus du milieu professionnel du patrimoine culturel de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les membres toujours actifs au sein du conseil local du patrimoine sont au nombre de trois (3) élus, deux (2) professionnels et deux (3) citoyens;

CONSIDÉRANT que le membre citoyen actuel Tyana Laroche œuvre à titre de professionnel du milieu culturel sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saguenay nomme le membre suivant au sein du conseil local du patrimoine :

Membre	Titre	Mandat	Période
Lucie Maltais	Membre citoyen	1 ^{er} mandat	octobre 2026 à octobre 2028

QUE le conseil municipal de Saguenay modifie le titre du membre actif suivant au sein du conseil local du patrimoine, dont le mandat avait débuté le 8 avril 2026, de la façon suivante :

Membre	Titre	Mandat	Période
Tyana Laroche	Membre professionnel	1 ^{er} mandat	avril 2026 à avril 2028

Adoptée à l'unanimité.

10.11. MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE L'EMPLOYEUR SUR LES DEUX COMITÉS DE RETRAITE

VS-CM-2026-667

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution VS-CM-2025-733 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2025, M. Alain Doré, conseiller municipal, a été nommé représentant au sein des deux comités de retraite;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin à la désignation de M. Alain Doré à titre de représentant au sein de ces comités étant donné sa nomination sur le conseil d'administration de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une continuité de la représentation de l'employeur au sein des deux comités de retraite.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mette fin à la désignation de M. Alain Doré, conseiller municipal, à titre de représentant au sein du comité de retraite des employés cols bleus, cols blancs et cadres ainsi qu'au sein du comité de retraite des pompiers et des policiers ;

QUE la Ville de Saguenay désigne Mme Dominique Rivard, CPA et OMA, assistante-trésorière et directrice par intérim du Service des finances, à titre de représentante de l'employeur au sein du comité de retraite des employés cols bleus, cols blancs et cadres ainsi qu'au sein du comité de retraite des pompiers et des policiers, pour un mandat de trois ans.

Adoptée à l'unanimité.

10.12. PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE – PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DU PLAN CLIMAT

VS-CM-2026-668

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la ville de Saguenay a pris connaissance du Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat;

IL EST RÉSOLU :

QUE Le conseil municipal de la ville de Saguenay autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme;

QUE le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

QUE le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la ville de Saguenay ou aux projets de la programmation;

QUE le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la ville de Saguenay paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

QUE le conseil de la ville de Saguenay autorise Hugo Descôteaux-Simard à signer, pour et au nom de la ville de Saguenay, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE soit transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

10.13. PROGRAMME POUR UNE ERE SOLIDAIRE

VS-CM-2026-669

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT que le programme « Pour une ERE solidaire » déployé dans les écoles primaires du Saguenay-Lac-Saint-Jean répond aux objectifs d'information, de sensibilisation et d'éducation du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année scolaire 2025-2026, plus de 7 870 élèves provenant des écoles primaires des Centres de services scolaires des Rives-du-Saguenay et de La Jonquière ont été sensibilisés au 5R (Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler et Rendre à la terre), au bon tri des matières résiduelles et à la protection de l'eau;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement (CRE) du Saguenay-Lac-Saint-Jean possède l'expertise dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est entendue pour une aide financière de trois ans, renouvelable annuellement à l'entière discrétion de la Ville, avec le CRE pour le soutien au programme d'éducation relative à l'environnement « *Pour une ERE solidaire* » (VS-CE-2024-802);

CONSIDÉRANT que la commission du développement durable et de l'environnement a procédé à l'analyse de la demande et recommande de renouveler le partenariat avec le CRE pour la mise en œuvre dudit programme;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière de 130 000 \$ au Conseil régional de l'environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour le soutien au programme d'éducation relative à l'environnement « *Pour une ERE solidaire* » pour l'année scolaire 2026-2027;

ET QUE les fonds requis soient puisés dans le poste budgétaire 4100510.29700.

Adoptée à l'unanimité.

10.14. RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES POUR L'ANNÉE 2025-2026

VS-CM-2026-670

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que tous les moyens possibles ont été pris afin de récupérer ces sommes d'argent sans toutefois obtenir de succès;

CONSIDÉRANT que le délai de prescription est atteint pour ces dossiers ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise les représentants du Service Hydro-Jonquière à procéder à la radiation des mauvaises créances des lots pour un montant de 40 602,66 \$ à même son compte de créances douteuses 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.15. SOCIÉTÉ BÉLU INC. – DEMANDE D’AVANCE DE FONDS SUR LES HONORAIRES DE GESTION 2027

VS-CM-2026-671

Proposé par Renée Simard

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT une lettre déposée par l'organisme Société Bélu demandant une avance de fonds sur les honoraires de gestion 2027 ;

CONSIDÉRANT que l'organisme se trouve actuellement en difficulté financière en raison d'un manque temporaire de liquidités, principalement lié à des retards dans certains flux financiers, et non en raison d'une situation financière précaire ;

CONSIDÉRANT que les versements relatifs aux conventions de gestion (VS-CM-2026-191 et VS-CM-2020-401) ont été versés en totalité pour 2026 ;

CONSIDÉRANT que, selon la convention de gestion et d'occupation entre les parties (VS-CM-2026-191), la Société Bélu effectue les travaux approuvés par la Ville de Saguenay sur les remontées mécaniques (articles 4.4.4 et 4.4.5) et, en contrepartie, la Ville rembourse ces frais (article 5.1.6) ;

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement de câble du télésiège à venir et que la Société Bélu doit assumer une partie des factures liées à ces travaux ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7500902.001.21490;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de verser une avance de fonds pour 2026 de 28 000 \$, dont le montant sera soustrait du versement des honoraires de gestion 2027 ;

ET QUE les fonds soient pris à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7500902.001.21490) pour un montant de 28 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

10.16. AUTORISATION DE FINANCER DIVERS PROJETS ET AIDES FINANCIÈRES

VS-CM-2026-672

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT la disponibilité des sommes provenant du surplus non affecté de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'affecter des sommes à même le surplus non affecté afin de réaliser des projets d'immobilisations et de soutenir des organismes du milieu, selon la répartition suivante :

Arrondissement	Enveloppe
Chicoutimi	1 000 000 \$
Jonquière	800 000 \$
La Baie	400 000 \$

CONSIDÉRANT que les arrondissements ont identifié certaines demandes présentant un caractère prioritaire;

CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer le traitement budgétaire applicable aux aides financières de celui applicable aux projets en immobilisations;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des finances à augmenter le budget du fonds d'administration afin de verser des aides financières qui devront faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement concerné préalablement à son versement avant la fin de l'année 2026;

Arrondissement	Montant
Chicoutimi	10 000 \$
La Baie	61 500 \$
Total	71 500 \$

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des finances à créer les projets en immobilisations suivants :

Arrondissement	Projet	Montant
Chicoutimi	Signalisations CH	10 000 \$
Jonquière	Signalisations et oriflammes, JQ	50 000 \$
Jonquière	Palais des sports – loges	100 000 \$
Jonquière	Parc mousseau – aménagement	80 000 \$
La Baie	Club de golf – filet de protection	15 000 \$
La Baie	Multisports – réparation	100 000 \$
La Baie	Parc de la pyramide – quai de pêche	25 000 \$
La Baie	Station vidange VR - aménagement	5 000 \$
La Baie	Mobiliers urbain secteur des croisières	15 000 \$
La Baie	Mémorium Déluge – aménagement	5 000 \$
La Baie	Trottoirs LB	30 000 \$
	TOTAL	435 000 \$

QUE les sommes nécessaires à la réalisation des aides financières et des projets en immobilisations, totalisant 506 500 \$, soient financées à même le surplus non affecté de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

10.17. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX | PROMOTION SAGUENAY

VS-CM-2026-673

Proposé par François Fortin

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT QUE la révision des règlements généraux de Promotion Saguenay vise à renforcer les pratiques de gouvernance de l'organisation, à actualiser certaines dispositions administratives et à adapter la composition du conseil d'administration aux réalités et aux besoins actuels de la corporation;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux révisés ont été adoptés par le conseil d'administration de Promotion Saguenay lors de sa séance régulière du 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été entérinés par l'assemblée générale annuelle des membres, tenue le 6 mai 2026, tel qu'en fait foi la résolution # 2026-0044;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions prévues auxdits règlements généraux, ceux-ci doivent être ratifiés par le conseil municipal de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay ratifie les règlements généraux modifiés de Promotion Saguenay, tels qu'adoptés par son conseil d'administration le 11 mars 2026 et entérinés par l'assemblée générale annuelle des membres le 6 mai 2026;

ET QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à Promotion Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

10.18. COMITÉS ET COMMISSIONS - NOMINATIONS - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2025-733

VS-CM-2026-674

Proposé par François Fortin

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes, à l'article 70, permet au conseil de nommer des commissions permanentes composées d'autant de membres du conseil qu'il juge nécessaire pour la surveillance de l'administration des divers départements de la Ville;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque de Shipshaw est la seule bibliothèque restante affiliée au réseau de bibliothèque du Saguenay Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du réseau de bibliothèque du Saguenay Lac-St-Jean comprend deux catégories de membres, soient les coordonnatrices de bibliothèques, ainsi que les élus municipaux responsables du dossier des bibliothèques affiliées à réseau de bibliothèque du Saguenay Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT que la Base militaire de Bagotville est un vecteur économique régionale depuis son implantation dans la région en 1942;

CONSIDÉRANT que le Musée de la défense aérienne offre à la Ville de Saguenay un poste d'élu à l'intérieur du Conseil d'administration de Patrimoine aéronautique Saguenay-Lac-St-Jean afin de poursuivre sa collaboration avec la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Claude Bouchard, Conseiller municipale du district 2 comme représentant des élus municipaux sur le conseil d'administration du réseau de bibliothèque du Saguenay Lac-St-Jean;

ET QUE la Ville de Saguenay nomme Mme Renée Simard, Conseillère municipale du district 14 comme représentante des élus municipaux sur le conseil d'administration de Patrimoine aéronautique Saguenay-Lac-St-Jean.

Adoptée à l'unanimité.

10.19. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS - REDDITION DE COMPTES AU 31 AOÛT 2026

VS-CM-2026-675

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Cathy Fortin

Considérant l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt des états comparatifs tels que présentés au document intitulé « *Redditi on de comptes au 31 août 2026* » préparé par madame Christine Tremblay, CPA, trésorière et directrice du Service des finances.

Adoptée à l'unanimité.

10.20. SERVICE DE POLICE DE SAGUENAY - APPUI À LA PROGRAMMATION SCIENTIFIQUE DE L'ÉQUIPE PRISME (PRÉVENTION, REPÉRAGE ET INTERRUPTION DES STRATAGÈMES DE MANIPULATION AFFECTIVE EN LIGNE)

VS-CM-2026-676

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que les fraudes reposant sur la manipulation affective, notamment la fraude amoureuse en ligne, figurent parmi les crimes causant les préjudices les plus importants aux victimes, tant sur les plans financier que psychologique;

CONSIDÉRANT que les policiers et policières du Service de police constituent fréquemment le premier point de contact auprès des personnes victimes de ces stratagèmes, en recevant les plaintes, en intervenant auprès de personnes en situation de détresse et en menant des activités de prévention auprès des aînés et des clientèles vulnérables;

CONSIDÉRANT que la programmation offerte par l'équipe PRISME (Prévention, Repérage et Interruption des Stratagèmes de Manipulation affective En ligne) de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) permet de répondre à des besoins identifiés par le Service de police, notamment par la mise à disposition d'outils de repérage et d'intervention adaptés au travail policier de proximité, de contenus de prévention actualisés tenant compte de l'évolution des méthodes frauduleuses, incluant l'utilisation de l'intelligence artificielle et des hypertrucages, ainsi que par le renforcement des liens entre le signalement policier et l'accompagnement psychosocial offert par les CAVAC.

CONSIDÉRANT que la participation du Service de police de Saguenay aux travaux de l'équipe PRISME contribuera au développement et à l'amélioration des pratiques de prévention, de détection et d'accompagnement des personnes victimes de stratagèmes de manipulation affective en ligne.

CONSIDÉRANT que le Service de police de Saguenay souhaite appuyer la programmation scientifique de l'équipe PRISME de l'Université du Québec à Chicoutimi et contribuer à ses travaux à titre de collaborateur;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la programmation scientifique de l'équipe PRISME de l'Université du Québec à Chicoutimi ;

ET QUE le directeur du Service de police ou le directeur adjoint soit, par la présente, autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

10.21. LISTE DES PAIEMENTS AU 30 JUILLET 2026

VS-CM-2026-677

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 26 juin au 30 juillet 2026

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 26 juin au 30 juillet 2026 au montant de 39 890 865 \$.

Adoptée à l'unanimité.

11. SÉANCE TENANTE

11.1. AMENDEMENT – ROMÉO BOIVIN – 627 À 637, RUE ALBERT, LA BAIE – ARS-1836 (ID-19544) (VS-CCU-2026-27)

VS-CM-2026-678

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Roméo Boivin, 631, rue Albert, La Baie, visant à agrandir l'affectation « Services » à même une partie de l'affectation « Résidentielle centre-ville » de l'unité de planification 132-CV au secteur de la rue Albert, La Baie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire pouvoir effectuer des usages commerciaux et de services sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que le rez-de-chaussée du bâtiment principal est vacant et a été occupé historiquement par des usages commerciaux et de services;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée à l'intérieur de l'affectation « Résidentielle centre-ville »;

CONSIDÉRANT que la propriété est limitrophe à l'affectation « Services » qui autorise des usages commerciaux et de services en plus des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Roméo Boivin, 631, rue Albert, La Baie, visant à agrandir l'affectation « Services » à même une partie de l'affectation « Résidentielle centre-ville » de l'unité de planification 132-CV au secteur de la rue Albert, La Baie.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

11.2. APPUI FINANCIER CONDITIONNEL – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE LA PULPERIE DE CHICOUTIMI – MUSÉE RÉGIONAL

VS-CM-2026-679

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que La Pulperie de Chicoutimi – Musée régional constitue un site patrimonial et muséal d'importance pour la Ville de Saguenay et la région;

CONSIDÉRANT que La Pulperie de Chicoutimi – Musée régional souhaite réaliser un projet de réaménagement et d'amélioration des infrastructures d'accès au public sur son site historique et patrimonial;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet présenté est estimé à 1 770 250 \$ et que le montage financier proposé prévoit une participation à parts égales de Développement économique Canada pour les régions du Québec (« DEC ») et de la Ville de Saguenay, soit 50 % chacun, représentant actuellement une contribution maximale de 885 125 \$ pour la Ville;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Ville doit être conditionnelle à l'approbation du projet par DEC et à la confirmation d'une contribution financière de DEC correspondant à 50 % des dépenses admissibles du projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme son appui au projet de réaménagement et d'amélioration des infrastructures de La Pulperie de Chicoutimi – Musée régional;

QUE la Ville de Saguenay autorise une contribution financière correspondant à 50 % des dépenses admissibles du projet, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 885 125 \$;

QUE cette contribution soit conditionnelle à l'approbation du projet par Développement économique Canada pour les régions du Québec et à la confirmation par celui-ci d'une contribution financière correspondant également à 50 % des dépenses admissibles du projet;

QUE dans l'éventualité où la contribution de DEC serait inférieure à 50 % des dépenses admissibles, l'engagement financier de la Ville prévu par la présente résolution soit sans effet, à moins d'une nouvelle autorisation des instances municipales compétentes;

QUE la contribution financière de la Ville soit puisée à même la réserve financière destinée au patrimoine bâti;

ET QU'advenant que la Ville dispose de crédits budgétaires suffisants à la fin de l'exercice, la réserve financière destinée au patrimoine bâti sera renflouée à même ces crédits budgétaires.

Adoptée à l'unanimité.

11.3. POPOTE MOBILE DE LA BAIE - CAUTIONNEMENT

VS-CM-2026-680

Proposé par Renée Simard

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT la demande de cautionnement de la Popote Mobile de La Baie d'un prêt de 145 000 \$ pour payer les améliorations locatives de leur nouvelle bâtisse;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde à la Popote Mobile de La Baie un cautionnement pour un montant de 145 000 \$ sur 15 ans;

QUE toutes les sommes amassées par l'organisme soient utilisées prioritairement au remboursement du prêt de manière à libérer le cautionnement de la Ville de Saguenay le plus tôt possible;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

11.4. PROCESSUS D'EXPROPRIATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE MANDAT À UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ ET À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE PARTIE DU LOT 6 520 488 DU CADASTRE DU QUÉBEC N/D : 04102-21-108

VS-CM-2026-681

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que Edgar Tremblay, Corinne Tremblay, Lucette Tremblay, Isaï Tremblay, Estelle Tremblay, Géraldine Tremblay, Monique Tremblay, Dominic Tremblay, Raynald Tremblay et Marthe Tremblay, étant les enfants au premier degré de la succession de monsieur René Tremblay et ses seuls légataires universels résiduaire en pleine propriété du lot 6 520 488 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire acquérir une partie du lot 6 520 488 du cadastre du Québec afin d'y aménager une voie de contournement pour remplacer la voie existante, soit une partie du chemin de la Baie des castors dans le secteur de Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire entreprendre les démarches d'expropriation pour une partie du lot 6 520 488 du cadastre du Québec, puisqu'il n'est pas possible d'acquérir la propriété de gré à gré avec les propriétaires;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 10 515 m², soit une lisière qui traverse le lot de l'est vers l'ouest;

CONSIDÉRANT que lesdites démarches sont à des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater le Service des affaires juridiques et du greffe afin d'agir dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater un évaluateur agréé et un arpenteur-géomètre afin d'agir dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement de Jonquière est d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service des affaires juridiques et du greffe afin de procéder aux démarches d'expropriation d'une partie du lot 6 520 488 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Jonquière (secteur Shishpaw).

QUE les fonds nécessaires soient puisés à même le poste budgétaire 6001103-003-27110-R220008.

QUE la Ville de Saguenay mandate monsieur Danny Simard, évaluateur agréé, et monsieur Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, pour préparer les documents requis et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 6000200.000.24190.

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11.5. AUTORISATION - DÉPÔT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - DEMANDE AU FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE (FMAJ) - VOLET 2 – INTERVENTION PROACTIVE

VS-CM-2026-682

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT le dossier de la Cour supérieure dans le dossier 150-17-004925-233, qui sera prochainement l'objet d'une *Déclaration d'appel* en Cour d'appel du Québec et qui se décrit comme suit :

Nom des parties :

Esther Boileau et Pierre Martin, demandeurs – INTIMÉS;

Ville de Saguenay, défenderesse – APPELANTE;

Nature de la demande :

En première instance, la Cour supérieure était saisie d'une *Demande introductive d'instance en injonction permanente et en réclamation de dommages-intérêts*.

Par jugement du 10 août 2026, la Cour supérieure a accueilli la demande des demandeurs, et a condamné la Ville de Saguenay à des dommages-intérêts et lui a ordonné de « procéder à la réalisation des travaux requis au regard de la gestion des eaux pluviales sur la rue Chabanel et les environs, pour que cessent les sinistres à la résidence des demandeurs ».

La Ville de Saguenay déposera prochainement une *Déclaration d'appel* en Cour d'appel du Québec, visant à faire casser le jugement rendu par la Cour supérieure en première instance.

Enjeux que présente la demande pour l'ensemble des municipalités du Québec :

Le jugement rendu en première instance, s'il devait acquérir l'autorité de la chose jugée, créerait de très néfastes et très coûteux précédents jurisprudentiels applicables à l'ensemble des municipalités du Québec.

Entre autres, le jugement édicte que « la conformité du réseau aux normes applicables au moment de sa conception, soit en 1957, ne justifie pas le maintien d'un système d'évacuation des eaux désuet et inefficace. »

Le précédent créé par la présence d'un tel énoncé dans le corpus jurisprudentiel pourrait avoir pour effet de priver les municipalités d'un moyen de défense fondamental, qui consiste à démontrer que le réseau d'égout est conforme aux règles de l'art applicables à l'époque de sa mise en place.

Avec les changements climatiques qui occasionnent de plus en plus d'épisodes de pluies de grande intensité, la saturation des réseaux d'égouts mineurs est un phénomène qui survient de plus en plus fréquemment et qui affecte davantage les réseaux de plus ancienne conception, et ce, même s'ils sont conformes et en bon état.

C'est pourquoi il est fortement souhaitable qu'un tel précédent ne se voie pas intégré à la jurisprudence québécoise, puisqu'il serait insoutenable que tout citoyen victime d'une infiltration d'eau suivant un épisode de saturation du réseau mineur puisse obtenir contre la municipalité des ordonnances injonctives la forçant à réaliser des travaux importants sur cette base, surtout lorsque la configuration de sa propriété a pour effet de collecter les eaux de ruissellement du réseau majeur.

Il va sans dire que les municipalités québécoises ne disposent pas des ressources financières que nécessiterait l'application d'une telle jurisprudence.

De plus, les enjeux occasionnés par ce jugement vont encore plus loin, en ce que l'ordonnance formulée par la Cour à l'endroit de la Ville de Saguenay ne la condamne pas à procéder à des travaux précis, mais plutôt à « procéder à la réalisation des travaux requis » « pour que cessent les sinistres ».

Cette ordonnance impose donc à la Ville de Saguenay de réaliser des travaux, sans en préciser la nature ni l'étendue, de manière à immuniser spécifiquement une résidence privée afin « que cessent les sinistres » à cette résidence, ce qui constitue une obligation de résultat qui ne trouve aucune assise en droit et qui s'avère contraire à la jurisprudence, qui est à l'effet que les municipalités, à titre de gardiennes de leur réseau pluvial, ne sont tenues qu'à des obligations de moyens.

Une telle condamnation forçant une municipalité à empêcher totalement la survenance de sinistres au droit d'une résidence est d'autant plus insoutenable qu'aucun réseau d'égout ne peut être entièrement prémuni contre un épisode de saturation.

À plus fort raison, comme la résidence visée par l'ordonnance est configurée de manière à diriger les eaux vers ses ouvertures, le précédent qu'engendrerait ce jugement aurait pour effet de potentiellement forcer les municipalités à subir les conséquences découlant du choix de certains propriétaires d'aménager leur propriété en pente négative, et donc à devoir assumer des obligations d'immunisation normalement censées incomber aux propriétaires.

Des enjeux financiers majeurs affectant l'ensemble des municipalités du Québec découleraient nécessairement des précédents jurisprudentiels auxquels cette décision paverait la voie.

L'arrêt que la Cour d'appel rendra au terme de cette affaire constituera probablement un point tournant dans la jurisprudence sur la question de la responsabilité municipale vis-à-vis des propriétaires en regard de la gestion des eaux pluviales, notamment eu égard au propriétés configurées en pente négative.

CONSIDÉRANT le jugement rendu dans le dossier de la Cour supérieure 150-17-004925-233;

CONSIDÉRANT les dangereux précédents jurisprudentiels auxquels ce jugement donnerait lieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay portera cette cause en appel devant la Cour d'Appel du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite demander à l'UMQ d'intervenir au dossier de la Cour d'Appel en vertu du volet 2 du Fonds municipal d'action juridique (FMAJ);

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay formule auprès de l'UMQ une demande d'intervention proactive en vertu du volet 2 du Fonds municipal d'action juridique (FMAJ);

ET QUE le Service des affaires juridiques soit autorisé à cette fin à compléter et à transmettre le formulaire de demande au Fonds municipal d'action juridique (FMAJ), à collaborer avec l'Union des municipalités du Québec, à lui communiquer toute documentation pertinente, à poser tous gestes et à signer tous documents utiles pour conférer plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

13. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

14. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

14.1. LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 3 NOVEMBRE 2026, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 201, RUE RACINE EST À CHICOUTIMI, À 12H.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2026-683

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par François Fortin

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 13h42.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 novembre 2026.

Luc Boivin, maire

Patricia Girard, greffière de la ville